# Tribune - 39 députés s’engagent contre les métiers interdits aux personnes vivant avec un diabète

Le député Christophe Marion et 38 de ses collègues députés s’allient dans une tribune appelant à mettre fin aux métiers interdits aux personnes vivant avec un diabète.

En 2025, trop de personnes vivant avec un diabète se heurtent encore à des barrières professionnelles injustifiées.

Certains métiers leur restent fermés, non en raison de leurs compétences ou de leur état de santé réel, mais à cause de règles dépassées, fondées sur des idées reçues plutôt que sur une évaluation médicale individuelle, comme l’exige pourtant la loi.

Pour dénoncer ces discriminations, 38 parlementaires de tous horizons politiques se sont mobilisés aux côtés de la Fédération Française des Diabétiques et du député Christophe Marion. Dans une tribune commune, ils rappellent une exigence simple et légitime : **chaque candidat postant à un emploi doit pouvoir être évalué à titre individuel, et non écarté automatiquement en raison de son diabète.**

C’est ce combat que la Fédération porte depuis des années, et pour lequel elle se mobilise pour faire changer les règles. Nous nous tenons aux côtés des personnes concernées pour demander, avec elles, que la loi soit enfin pleinement appliquée. Parce que vivre avec un diabète ne doit jamais être un frein à ses projets, à ses ambitions ou à son avenir professionnel.

À l’occasion de la fête du Travail, nous vous avions proposé un état des lieux des métiers encore réfractaires à l’intégration de personnes vivant avec un diabète. Vous pouvez le retrouver ici.

Dans la continuité, nous avions également publié des témoignages forts de quatre personnes ayant elles-mêmes vécu ces discriminations, à lire ici.

Cette prise de position transpartisane montre que le refus de ces discriminations dépasse les clivages politiques. La Fédération remercie les signataires et appelle à la mise en œuvre pleine et entière de la loi. Retrouvez leur tribune ci-dessous.

* **Tribune de M. Christophe MARION et de 38 de ses collègues parlementaires sur les métiers interdits aux personnes vivant avec un diabète, travaillée avec la Fédération Française des Diabétiques** *

Axel*, 22 ans, rêvait d’intégrer la police nationale. Martin, 33 ans, était matelot depuis ses 17 ans et patron de pêche depuis ses 25 ans. Sarah, 37 ans, souhaitait être aiguilleuse du rail. Paul, 24 ans, a réussi les concours pour devenir gardien de la paix. Marie, 18 ans, voudrait être réserviste de la gendarmerie en parallèle de ses études.

## Leur point commun : tous discriminés à cause de leur diabète !

Aujourd’hui, certains postes sont soumis à des conditions spécifiques d’aptitude, évaluées au cours d’une visite médicale qui conditionne l’embauche. C’est le cas des postes au sein de la police nationale, des armées, des transports maritime, ferroviaire et aérien, de la sécurité civile, etc. Cela est notamment justifié par des exigences de sécurité. Pour l’évaluation de cette aptitude, une approche individuelle doit - légalement - être effectuée : aucune pathologie ne doit, à elle seule, justifier une inaptitude. L’évaluation doit porter sur l’adéquation entre l’état de santé et le poste ou les fonctions visés.

Cette exigence n'est toujours pas respectée. De nombreux candidats, en mesure de prouver la stabilité de leur état de santé, sont injustement écartés. Aujourd'hui, les recruteurs, publics et privés, continuent d'exclure des candidats vivant avec une pathologie chronique, en contradiction avec la loi. En 2025, les mentalités n'évoluent pas et les discriminations persistent malgré les alertes des associations de patients et les interpellations des parlementaires.

Dans son baromètre annuel de 2023 sur la perception des discriminations dans l'emploi, le Défenseur des Droits indiquait qu'« une personne sur six atteinte de maladie chronique a été confrontée à une discrimination ou un harcèlement discriminatoire en raison de son état de santé » et que la déclaration d'avoir vécu au moins une situation de discrimination ou de harcèlement discriminatoire dans le cadre de la recherche d'emploi ou de la carrière est deux fois plus fréquente que dans le reste de la population active. La Fédération Française des Diabétiques reçoit, quant à elle, près d'une dizaine de demandes par mois de personnes déclarées inaptes du fait de leur diabète, sans autre précision. En tant que représentants des citoyens, nous recevons également de nombreux courriers d'administrés à ce sujet. Il est temps de faire cesser ces discriminations.

Aujourd'hui, les progrès thérapeutiques et technologiques permettent aux personnes atteintes de maladies chroniques, notamment de diabète de type 1, de mener une vie stable et de contrôler leur état de santé en temps réel. Grâce aux dispositifs de mesure en continu du glucose, les variations glycémiques sont anticipées et suivies en permanence. Les pompes à insuline en boucle fermée hybride ou boucle semi-fermée (la délivrance d'insuline est semi-automatique) qui ajustent automatiquement l'administration d'insuline selon les besoins de l'utilisateur, offrent un contrôle optimal du diabète.

Malheureusement, force est de constater que les évolutions médicales et thérapeutiques, dans le cadre du diabète et de nombreuses autres pathologies chroniques, ne sont prises en compte ni par les employeurs, notamment publics, qui continuent à utiliser des listes de pathologies contre-indiquées, ni par les médecins d'aptitude, pourtant connaisseurs des derniers progrès de la science.

En France, les discriminations sont punies par la loi. Depuis le 6 décembre 2021, la loi relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé impose une évaluation individuelle de l'aptitude pour les emplois soumis à des exigences particulières. Pourtant, la loi n'est pas respectée et les malades chroniques sont discriminés et déclarés inaptes d'office. Il est inacceptable que l'État continue d'ignorer ces discriminations flagrantes. Des milliers de citoyens se voient exclus de carrières auxquels ils aspirent, non pas en raison de leurs compétences mais à cause de critères obsolètes et contraires à la loi. En 2025, nous ne pouvons tolérer que ces pratiques perdurent. Le Gouvernement doit agir sans attendre : nous, parlementaires, appelons les ministères à faire respecter la loi et la Constitution : il est urgent de mettre fin à ces discriminations illégales en appliquant strictement la loi et en révisant ces critères d'aptitudes injustes. Nous accompagnerons le Gouvernement dans la mise en œuvre d'une action immédiate et le suivi d'engagements concrets. L'égalité ne se décrète pas, elle se garantit !

*Les prénoms ont été modifiés pour préserver l'anonymat, mais les situations évoquées sont toutes bien réelles.

La liste des signataires est à retrouver dans le communiqué de presse en pièce jointe.